

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

ID : 040-244000824-2017-PAYS GRENAOIS\_087-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2017

Reçu en préfecture le 14/12/2017

Publié ou notifié le 14/12/2017



N° 2017-087

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze décembre à 17h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	en	30
Quorum		16
Présents		18
Votants		21
Pour		19
Contre		0
Abstention		2

**Etaients présents à l'ouverture de la séance :** Jean-Michel BERNADET - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS-

Date de la convocation :  
Le 4 décembre 2017  
Reçue le 5 décembre 2017

**Absents excusés :** Didier BEYRIS – Bernard CLIMENT-MARTINEZ – Pascale LACASSAGNE – Geneviève DURAND – Enrico ZAMPROGNA – Véronique TRIBOUT – Marie-France GAUTHIER – Marie-Line DAUGREILH – Martine MANCIET – Alain LEFEVRE - Laurence LE FAOU- Didier BERGES -

**Procurations :** M.L. DAUGREILH à C. CONSOLO – D. BEYRIS à E. LALANNE – E. ZAMPROGNA à E. SERFS

### **OBJET : FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE POUR 2018**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Régie assure la gestion des abonnés de la commune de Larrivière-Saint-Savin (partie rétrocédée par le SIE du Tursan). Le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

**VU** l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

**VU** les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

**VU** l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

**VU** l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 11 décembre 2017,

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m3 pour l'année 2018,

Redevances communautaires	Abonnement annuel/an H.T.	Consommation H.T/m3	Prix total H.T/m3
Prix de l'eau potable	49,022 €	0,95318 €	1,3617 €



- Prestations diverses

Frais d'ouverture des contrats : 28,50 € HT

Frais de branchements : 620,00 € HT jusqu'à 5 m, au-delà sur devis

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 2 abstentions (J.E. Dargelos – F. Labat)**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2018 comme ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication, le  
Fait à Grenade/A, le  
Le Président, Pierre DUFOURCQ.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Pour extrait conforme, 12 décembre 2017  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Pierre DUFOURCQ,**

